Ivoire Trade Center
Tour D, 4ème étage
Angle Rue Booker Washington - Blvd
Hassan II
01 BP. 1361 Abidjan 01

Immeuble EY
5 avenue Marchand - Plateau
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022)

Ivoire Trade Center
Tour D, 4ème étage
Angle Rue Booker Washington - Blvd
Hassan II
01 BP. 1361 Abidjan 01

Immeuble EY
5 avenue Marchand - Plateau
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Aux Actionnaires
Air Liquide Côte d'Ivoire, S.A.
01 BP 1753 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société Air Liquide Côte d'Ivoire, S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

I- Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société Air Liquide Côte d'Ivoire S.A. comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) adoptées par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité et aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Point clé de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Appréciation de la valeur actuelle des actifs industriels

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des actifs industriels d'Air liquide Côte d'Ivoire, S.A. s'élève à FCFA 6.074 millions d'actifs industriels, soit 38 % du total de l'actif de la société.

Cette valeur nette comptable résulte des amortissements calculés sur la durée d'utilité de ces actifs. Plusieurs facteurs, dont l'usage attendu des actifs par l'entité, évalué par référence à leur capacité ou à leur production physique, ont été pris en considération pour déterminer cette durée d'utilité.

Air Liquide Côte d'Ivoire, S.A. est tenue, à la clôture de chaque exercice, d'apprécier s'il existe un quelconque indice que ces actifs aient subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur actuelle des actifs concernés et la comparer avec leur valeur nette comptable. Les règles et méthodes comptables se rapportant aux valeurs actuelles, de même que des compléments d'information sur les détails de ces postes des états financiers annuels sont données dans les notes 2.B

En raison du caractère significatif de ces actifs pour l'activité de votre société et de de la sensibilité au jugement, des paramètres d'estimation de la leur valeur actuelle, nous avons considéré ce point comme un point clé de l'audit.

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- apprécier les travaux effectués par Air Liquide Côte d'Ivoire, S.A. pour déterminer et mettre à jour, le cas échéant, la durée d'amortissement des actifs industriels et la cohérence des durées retenues avec les termes contractuels et les analyses techniques disponibles ;

- apprécier les dispositifs de la société Air Liquide Côte d'Ivoire, S.A. visant à identifier les indices de pertes de valeur ;

- le cas échéant, corroborer le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de flux de trésorerie et du taux d'actualisation utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable.

Responsabilités du conseil d'administration et du comité d'audit relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller, au travers du Comité d'audit, le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaire aux Comptes.

II- Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers annuels.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles à la date de l'arrêté, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Abidjan, le 14 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers

Madeleine Tanoé
Associée

Ernst & Young, S.A

Nawa Aby Koné Avoa
Associée

ANNEXE 1 PORTANT RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) conformément au règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit et aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.